

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt, le treize novembre à 20 heures 30, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle des fêtes municipale,

Date de la convocation : 09 novembre 2020

Étaient présents : LE GRAET Karine, CARRIER Jean, COLLET Philippe, EON Catherine, GRANAL Delphine, HUCHET Jean-Paul, LE MEUR Daniel, LIBOUBAN Nicolas, LE GONIDEC Julie, LE PIVER Alan, DELHOMEZ Sylvie, PERON Samuel, Jeanne BOBO, LE COZLEER Magalie

Procuration : Jérémy LE GONIDEC à Karine LE GRAET

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Secrétaire de séance : Julie LE GONIDEC

En mémoire des attentats du Bataclan et de Nice et en hommage à Samuel PATY, Mme le Maire invite les membres du conseil municipal à faire une minute de silence.

Madame le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Mandat exceptionnel : frais engagés par un personnel enseignant,
- Achat de mobiliers scolaires,

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de délibérer sur ces points.

2020-08-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020,

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2020-08-02- TRAVAUX AU STADE :

a- CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en sécurité du terrain des sports et informe que 3 entreprises ont été consultées.

La commission de travaux réunie le 12 novembre dernier a étudié les offres concernant les travaux au stade et a proposé de retenir l'entreprise GOELO TP pour un montant de 18 870,00 € H.T.

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Brigand Presse Paysage (Kerfot)	19 166,18 €	22 999,42 €
Ambiance Paysage (Plourivo)	21 274,26 €	25 529,11 €
Goelo TP (Kerfot)	18 870,00 €	22 644,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir l'entreprise Goëlo TP pour un montant de 18 870,00 € H.T. soit 22 644,00 € T.T.C.

b- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux,

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Madame le Maire expose que ce projet de sécurité à un coût de 18 870,00 € H.T. et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (Sécurité des biens et des personnes).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Montant H.T.	Pourcentage
DETR	5 661,00 €	30,00%
Autofinancement	13 209,00 €	70,00%
Montant Total	18 870,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter le plan de financement de cette opération exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation des territoires ruraux au titre du programme 2021
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2020-08-03-TARIFS COMMUNAUX 2021

A/RPI Yvias/Kerfot - Vote des tarifs de cantine scolaires 2020/2021

En accord avec la Mairie de Kerfot et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les tarifs. Les tarifs scolaires seront ainsi :

- 1 Repas enfant : 2,85 euros
- 1 Repas adulte : 5.65 euros

1 Garderie : 40 min avec goûter : 0.90 euros

½ heure : 0.50 euros

B/ Tarifs de la commune

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les tarifs communaux 2021 et explique qu'il est nécessaire d'évaluer 2 nouveaux tarifs :

a) Tarif des droits de Place

La tarification de droit de place s'applique sur tout le territoire de la commune et peut être appliquée au mètre linéaire occupé ou au mètre carré.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer une tarification pour les droits de place qui sera applicable courant 2021. Afin de ne pas pénaliser les commerçants durant la période du COVID, Madame le Maire propose d'appliquer une gratuité jusqu'à la fin de la crise sanitaire mais chaque commerçant devra venir se déclarer en mairie avant chaque vente.

b) Concession

La réception de travaux du deuxième cimetière devrait se tenir fin novembre, début décembre 2020.

Il est par conséquent nécessaire de fixer les tarifs des concessions afin d'ouvrir le cimetière en 2021.

Mme le Maire rappelle que dans le marché du nouveau cimetière, le caveau monobloc 2 places était à 840,00 € H.T. et le caveau monobloc trois places à 1 140,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le même tarif d'achat pour ces caveaux et propose une deuxième durée de validité de concession soit 30 ans.

Les tarifs votés pour 2021 sont :

Concession monobloc 2 places : 840,00 € + concession

Concession monobloc 3 places : 1 140,00 € + concession

Columbarium : 162 € + concession

Concession su 15 ans : 117,00 €

Concession sur 30 ans : 185,00 €

c) Loyers communaux

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'évaluation du montant du loyer du logement communal qui est occupé par Mme DUCHENE Sylvie :

$$\text{Loyer actuel} \times \frac{\text{indice insee 1er trimestre 2020}}{\text{indice insee 1er trimestre 2019}} = 334 \times \frac{130,00}{129,38} = 334,00 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de garder le tarif à 334 € pour l'année 2021.

Au vu de la situation, le montant du loyer du Commerce sera étudié ultérieurement.

d) Tarifs 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de maintenir les tarifs 2020 à 2021 et approuve les tarifs communaux 2021 présentés comme suit :

TARIFS 2021		
SALLE DES FETES		
	Asso ext	Asso locales
Bals - Fest-Noz	183,00	179,00
Repas associations	350,00	233,00
	Hors Communes	Communes
Repas privé	406,00	345,00
2ème jour	100,00	85,00
Goûter	71,00	56,00
Apéritif	137,00	122,00
Lotos	279,00	183,00
Spectacles - Théâtre	279,00	183,00
Assemblée Générale	203,00	183,00
Vente au déballage	203,00	183,00
Location de matériel gratuit pour les asso d'Yvias		
Location petite table (2M)	5,00	5,00
Location de table + banc	8,00	8,00
Location banc	3,00	3,00
Location de chaises	1,00	1,00
Parquet (220 m ²)	1€/m ²	1€/m ²
Cours de danse	41,00	41,00
ANCIEN PRESBYTERE		
Repas	112,00	92,00
Apéritif	61,00	46,00
Café	36,00	25,00
TRAVAUX		
Busage		30,00

2020-08-04- REGLEMENT INTERIEUR - Cimetières

Lors d'un précédent point, les membres ont fixé le tarif des concessions au sein du nouveau cimetière. Il est nécessaire de définir son règlement intérieur. Mme le Maire propose d'adopter le même règlement que le cimetière initial en y apportant une précision sur les concessions pleine terre (en vertu de la nature du sol, il serait possible d'effectuer ces dites concessions).

Mme le Maire demande la possibilité de modifier le règlement intérieur du cimetière actuel afin de clore ce dernier (reste 3 emplacements). L'article 4 du Titre 1 serait supprimé « Les concessions ne peuvent être attribuées à l'avance, elles sont concédées aux familles au moment d'un décès suivi d'une inhumation dans le cimetière d'Yvias ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de valider la suppression de l'article 4 du Titre 1 afin de clore le premier cimetière,
- de baser le futur règlement du cimetière sur les titres du premier cimetière.

2020-08-05- DÉCISION MODIFICATIVE n°2 : COMMUNE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter l'opération budgétaire suivante:

Investissement

Recette

Chapitre 041 article 2116 Cimetières	6 338,90 €
---	------------

Investissement

Dépense

Chapitre 041 article 2033 Frais d'insertion	373,15 €
--	----------

Chapitre 041 article 2031 Frais d'études	5 965,75 €
---	------------

2020-08-06- PARTICIPATION FINANCIERE COLLEGE SAINT JOSEPH – SEJOUR

Le collège Saint Joseph de Paimpol demande une participation financière pour un séjour qui s'est déroulé du 14 au 18 septembre 2020 à Guerlédan. 3 élèves d'Yvias ont participé à ce séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer à cette subvention à hauteur de 20,00 € par élèves soit un total 60,00 €.

2020-08-07- TAXE D'AMÉNAGEMENT COMMUNALE

Mme le Maire explique que dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités peuvent prendre, avant le 30 novembre de chaque année (30 novembre 2020 pour une application au 1er janvier 2021), des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement (TA) ou pour y renoncer, ainsi que pour fixer les taux applicables ou décider d'exonérations facultatives. La taxe d'aménagement sert au financement des équipements publics (eau, électricité, assainissement, voirie...).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide,
- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,5%
et
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers à déclaration préalable .

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2020-08-08- MANDAT EXCEPTIONNEL - Frais engagés par un élu

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;
Mme le Maire informe la municipalité que Mme DELHOMEZ Sylvie, Adjointe au Maire a effectué, à sa demande, des achats pour le compte de la commune d'une valeur totale de 91,35 €.

Dépenses exceptionnelles :

- Chèque cadeau – Beauty Succès (départ de Séverine LE MEVEL) : 80€
- Achat alimentaire – Le Hangar (présents Doyen) : 11€35

Il est nécessaire de régulariser ces deux versements et procéder à un mandat exceptionnel à l'attention de Mme DELHOMEZ sous justificatif (facture).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder aux remboursements de des frais engagés soit un total de 91€35 à Mme DELHOMEZ Sylvie, Adjointe au Maire en charge des Affaires sociales.

2020-08-09- MANDAT EXCEPTIONNEL - Frais engagés par un personnel enseignant

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;
Mme le Maire informe la municipalité que les institutrices ont effectué des achats à destination de l'école. Cette démarches est fortement déconseillée. L'école doit se munir de bons afin de procéder à ces achats de matériels.

Dépenses exceptionnelles :

- Édition GOATER facture n°11 pour un montant de 10€ : Mme REBOURS
- GIFI facture 2008784 pour un montant de 20€19 : Mme FREY
- EDUMOOV facture 99192 pour un montant de 24€ : Mme FREY
- Action facture 4514101-10134175 pour un montant de 14€50: Mme FREY

Il est nécessaire de régulariser ces versements et procéder à un mandat exceptionnel à l'attention de Mme FREY pour un montant de 58€69 et Mme REBOURS pour un montant de 10,00 € sous justificatif (facture).

Après an avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide exceptionnellement et à l'unanimité de procéder aux remboursements de des frais engagés pour l'école soit un total de 68€69.

Il est nécessaire de régulariser ces versements et procéder à un mandat exceptionnel à l'attention de Mme FREY pour un montant de 44€19 et Mme REBOURS pour un montant de 10,00 € sous justificatif (facture).

Après an avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide exceptionnellement et à l'unanimité de procéder aux remboursements de des frais engagés pour l'école soit un total de 54€19.

2020-08-10- MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT -GROUPE D'ASSURANCE
« CYBER-SÉCURITÉ »

Mme le Maire expose,

le Centre de gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés ou non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésions facultative ».

La collectivité d'Yvias soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

Le Conseil Municipal d'Yvias,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 ;

2020-08-11- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ADAC

Madame Le Maire informe que la commune étant membre de l'Agence Départemental d'Appui aux Collectivités des Côtes d'Armor doit désigner un représentant aux assemblées générales.

Cette désignation vaudra pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire Mme BOBO Jeanne, comme représentante de la Commune auprès de l'ADAC22.

2020-08-12- ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE : LITS ET MATELAS POUR L'ÉCOLE.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal, qu'au vu de l'augmentation de l'effectif d'élèves en maternelle à l'école d'Yvias, il est important de procéder à l'acquisition de 4 lits superposés et de 8 matelas pour le confort des enfants.

Il est proposé de sélectionner la même gamme de produit déjà présente à l'école auprès de l'entreprise Techni-contact pour un montant de 425,92 € H.T. le lit et 49,70 € H.T. le matelas (taxe eco de 10€64 T.T.C.). A l'occasion de ces achats Mme le Maire propose d'installer une cloison dans les toilettes des petits à 96,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acquérir 4 lits superposés et 8 matelas auprès de l'entreprise Techni-contact pour un montant de 2 111,94 € H.T. Soit 2534,33 € T.T.C et faire l'achat d'une cloison à 96,00 € H.T. auprès de l'entreprise Wesco .

2020-08-13- INFORMATIONS DIVERSES

POINT SUR TRAVAUX :

- Route de Pors Hir effectuée
- Mise aux normes des sanitaires de la salle des fêtes,
- Devis sur les marches de l'église,
- Devis sur les rideaux de la salle des fêtes,

La commune loue la nacelle de la commune de Pléhédél et procède directement à l'élagage de ses arbres, ceci pour une économie non négligeable. Pierre LABBE, agent communal en charge de ces travaux va faire une formation le 30 novembre et le 1er décembre sur le fonctionnement et la sécurité des nacelles.

DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL

Suite à la crise sanitaire, la commune ne procédera pas à son traditionnel repas de fin d'année, par ailleurs des colis de Noël seront distribués au plus de 80 ans et un ballotin de chocolat au plus de 65 ans.

ÉCOLE

La vigilance au sein de l'établissement scolaire est importante suite au protocole COVID et au plan vigipirate.

La séance est levée à 21h30